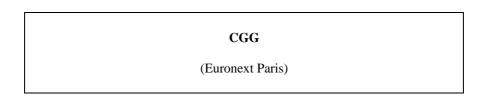


220C0454 FR0013181864-FS0126

4 février 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)



Par courrier reçu le 4 février 2020, la société Morgan Stanley & Co International plc¹ (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume Uni), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 29 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 36 788 818 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir, indirectement, 36 914 767 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc.	36 788 818	5,18	36 788 818	5,18
Morgan Stanley & Co. LLC	110 266	0,02	110 266	0,02
Morgan Stanley France S.A	15 683	0,002	15 683	0,002
Total Morgan Stanley Corp.	36 914 767	5,20	36 914 767	5,20

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 110 266 actions CGG au titre d'un contrat de « right to recall » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 30 337 actions CGG au titre d'un contrat de « right to recall » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

² Sur la base d'un capital composé de 709 956 358 actions représentant 710 094 886 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 I du règlement général.